

# HISTOIRE

# d'en parler

LE JOURNAL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU GERS

## > ÉDITO

### « REGARDS SUR LE METIER »

Aujourd'hui, le secteur de la petite enfance connaît de nombreuses évolutions, entre la mise en place du SPPE (Service Public de la Petite Enfance), la réforme du CMG (Complément du libre choix de Mode de Garde), les recommandations autour de la sécurité et de la qualité d'accueil du jeune enfant, ce qui interroge vos pratiques professionnelles mais également vos conditions de travail et, de ce fait, l'avenir de votre métier.

Ces changements suscitent des questions, parfois des inquiétudes, mais ils sont l'occasion de rappeler le rôle essentiel que vous jouez quotidiennement auprès des enfants et de leurs familles. Dans ce contexte, votre parole a toute sa place.

En effet, accueillir un enfant ne se résume pas à répondre à ses besoins quotidiens. Vous l'accompagnez dans ses découvertes et explorations, pour lui assurer un épanouissement et un développement serein et global. Respecter son rythme, soutenir ses émotions, l'encourager dans son autonomie, font partie de votre quotidien. Par votre attention et votre professionnalisme, vous créez un triangle de confiance parent-professionnel-enfant, vous participez aussi aux premières expériences de vie qui construisent l'enfant et l'adulte de demain.

Ce journal est un espace d'information, de valorisation et de partage, pensé pour vous et construit avec vous.

C'est un support pour vous permettre de mieux comprendre les évolutions du secteur de la petite enfance mais aussi découvrir des initiatives innovantes et mettre en lumière la richesse de vos pratiques professionnelles.

Reconnaître la valeur de votre métier est plus que jamais d'actualité car au-delà des réformes et des dispositifs, votre adaptabilité, votre bienveillance permettent d'aller à l'essentiel : offrir aux enfants et aux familles une qualité d'accueil optimale, respectueuse des besoins de chacun.

Aurélie, Géraldine, Myriam et Sophie  
*Les Journalistes en Herbe*

## > AGENDA

**7 novembre 2026** : Journée départementale des assistantes maternelles à Vic-Fezensac

**19 novembre 2026** : Journée nationale des assistantes maternelles

**17 mai 2027** : 50 ans de la loi de création du statut d'Assistant Maternel, porté et défendu par Simone Veil.

**Pour accéder au contenu de chaque article, cliquez sur la bulle**



## > BOÎTE À OUTILS

[Carte des Relais petite enfance du Gers](#)

Une vidéo pour parler du métier d'Assistant(e) Maternel(le)

<https://www.lesprosdela petiteenfance.fr/article/avec-une-chanson-et-un-clip-les-assistantes-maternelles-da-miens-mettent-en-valeur-leur-metier/>

**HISTOIRE** *d'en parler*

LE JOURNAL DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU GERS

# LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL EXPERIMENTAUX DANS LE GERS

En 2023, au vu de la tension de places d'accueil, de la baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité, du nombre de départs à la retraite d'assistantes maternelles qui se profilait, les référentes RPE et les chargés de coopération territoriaux ont commencé à questionner le manque d'attractivité du métier.

Un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des assistantes maternelles du département, vous êtes 50 % à y avoir répondu.

La question des fortes amplitudes de temps de travail, des difficultés rencontrées par les assistantes maternelles pour consulter les professionnels de santé et accéder à des temps de formation continue ont mis en avant la nécessité de prendre en compte les questions de qualité de vie au travail.

Il apparaissait nécessaire de réfléchir à de nouveaux modèles pour permettre aux familles d'avoir accès à une offre qui réponde à leur besoin d'accueil et aux assistantes maternelles des propositions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Il était important d'accompagner de nouvelles professionnelles à se faire agréer et de créer de nouvelles places d'accueil sur des territoires ruraux et peu pourvus.

En parallèle, deux champs d'expérimentation ont vu le jour :

> Des porteuses de projet (non agréées) qui souhaitent exercer une activité en MAM sont allées solliciter des élus pour développer leur activité au sein de locaux de la collectivité. Les élus ont sollicité un financement de la CAF.

> La communauté de Communes de Val de Gers voulait proposer un lieu d'accueil collectif occasionnel pour proposer du répit aux professionnels et aux familles.

Côté Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) d'une part, le financement du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour les MAM était retravaillé et les administrateurs de la CAF du Gers ont décidé de valider un financement sous réserve de création de places et de critères afin de garantir un projet accessible à toutes les familles sur des territoires peu pourvus et accompagnés pour favoriser un accueil de qualité.

D'autre part un fond innovation petite enfance permettait la mise en œuvre de la micro-crèche expérimentale.



Sur le territoire gersois, la Caf a participé au financement et à l'accompagnement de plusieurs projets expérimentaux; à savoir une micro-crèche et 3 MAM:

- La «MAM'our» à Valence sur Baïse, ouverte depuis mai 2025, sur la Communauté de Communes de La Ténarèze.
- La MAM «Les p'tits pieds» à Lagraulas, ouverte depuis mars 2025, sur la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac.
- La MAM «O chalet des p'tits mousquetaires» à Estang, ouverte depuis octobre 2025, sur la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

## LES MAM EXPERIMENTALES : INTERVIEW DE LAURENCE DAREUX - CHARGÉE DE DEVELOPPEMENT PETITE ENFANCE A LA CAF DU GERS

**Pouvez-vous nous détailler le parcours de création d'une MAM expérimentale dans le Gers ?**

« Au départ, des assistantes maternelles porteuses de projet et en recherche de locaux ont interpellé des élus de différents territoires (Communes ou Communautés de Communes).

Ensuite, lorsqu'elles ont trouvé un lieu pour envisager leur projet, elles ont été orientées vers les Chargés de Coopération Territoriaux concernés. Le RPE, la PMI et la Caf ont été contactés et des réunions collégiales ont été mises en place pour voir:

- La faisabilité des locaux
- Le diagnostic de besoins
- Les travaux envisagés et besoins de financement
- Les aides possibles
- Les conditions à remplir pour les collectivités
- Les attendus des divers partenaires

Ces projets expérimentaux, financés en partie par la Caf, ont été présentés en Conseil d'Administration de la Caf du Gers et doivent répondre aux attendus de la charte de qualité mais aussi d'une charte d'engagement pour un accueil de qualité pour toutes les familles dans le cadre de MAM expérimentales.

La Caf du Gers souhaite mettre en avant la qualité d'accueil sur les territoires et propose un accompagnement renforcé avec des critères supplémentaires aux critères nationaux.

Dans ce cadre, la Caf, une fois le projet validé par le Conseil d'Administration, assure avec les différents partenaires un suivi et un accompagnement de la montée en charge et des assistantes maternelles sur les premières années qui suivent l'ouverture.»

## LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ÉTABLIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAF DU GERS

Au travers d'une Charte de Partenariat, les assistantes maternelles, la collectivité et la Caf du Gers s'engagent pour un accompagnement renforcé de l'élaboration du projet à sa mise en œuvre, et sur un suivi avec un bilan annuel des différents acteurs.

### • La collectivité s'engage :

- Elle doit supporter le projet mené par les assistantes maternelles, et participer au financement des locaux.

- Elle doit demander un loyer modéré par assistante maternelle, pour assurer la viabilité financière du projet ; en contrepartie, les assistantes maternelles doivent pratiquer des tarifs accessibles.

- Le projet doit être travaillé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec le Chargé de Coopération Territoriale (CCT), les élus et le RPE.

- Le territoire doit avoir un taux de couverture (= capacité théorique d'accueil d'enfants de moins de 3 ans) inférieur à 58%.

### • Les assistantes maternelles s'engagent :

- Trois assistantes maternelles minimum en activité.

- Pour un accueil inclusif de toutes les familles, y compris les enfants à besoins spécifiques ou les familles qui ont un besoin de répit.

- Sur une amplitude horaire large, et minimum 5 jours/semaine d'accueil.

- Tarif horaire dans la moyenne de celui pratiqué par les assistantes maternelles du territoire.

- Participation des assistantes maternelles aux actions proposées par le RPE (ateliers d'éveil, formation continue, accompagnement administratif, orientation des familles vers le RPE). Acceptation de réunions d'équipe mensuelles par les assistantes maternelles avec accompagnement une fois par trimestre par le RPE et la Caf.

Des assistantes maternelles ou représentants de territoire ont sollicité la Caf mais toutes les demandes n'ont pu recevoir un avis favorable au vu des critères. Aujourd'hui, le suivi et les échanges avec les professionnels du territoire permettent de mettre en lumière certains aspects des besoins des assistantes maternelles et des familles.

## PETIT ZOOM SUR LE VÉCU DES ASSISTANTES MATERNELLES

### • Retour des assistantes maternelles de la “MAM’our” (Valence sur Baïse)

Les démarches ont débuté en Août 2023, pour une ouverture en Mai 2025 avec plusieurs rebondissements, dont la modification de l’équipe d’assistantes maternelles prévue initialement.

L’aventure de la Mam’our débutée à 3 assistantes maternelles s’est, par la suite, enrichie de l’intervention ponctuelle d’une EJE libérale assurant les remplacements lors de maladies, de congés ou de formation pour maintenir l’accueil des enfants pour les familles.

Les assistantes maternelles répondent aux besoins des familles avec un accueil 5 jours et demi par semaine, de 6h45 à 19h et ont 2 accueils inclusifs.

La Caf du Gers continue d’être présente pour le suivi de l’accompagnement du projet.

### • Retour des assistantes maternelles de la “MAM O chalet des p’tits mousquetaires” (Estang)

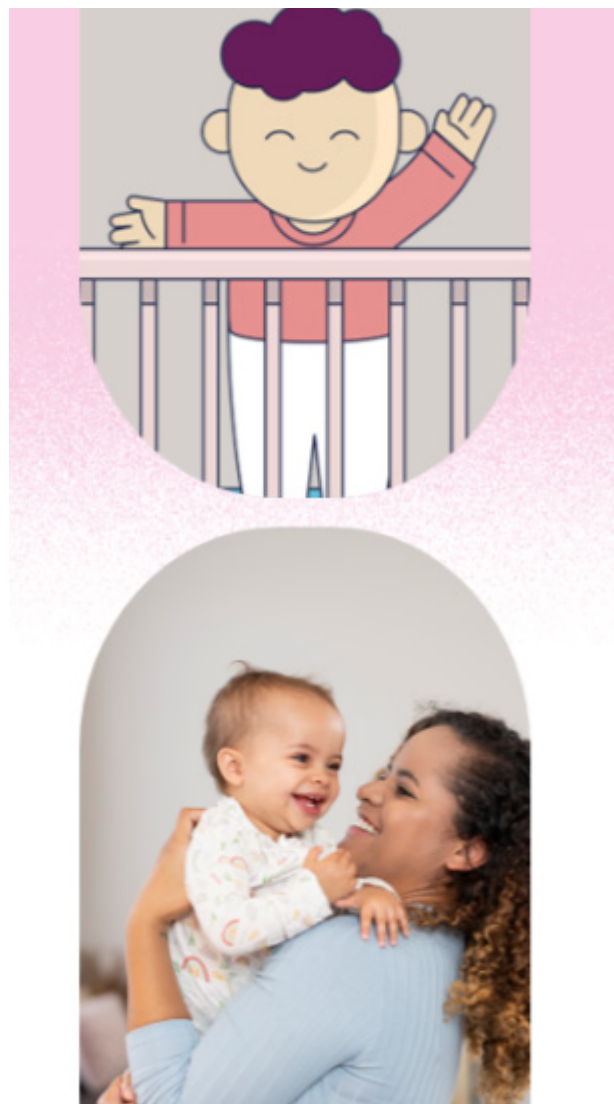
Les démarches ont débuté en 2022 pour une ouverture en octobre 2025, due à un retard de construction d’un an.

Soutien important de la Mairie, de la CCT, de la PMI, du RPE et de la CAF pour l’accompagnement dans les démarches administratives, les écrits à rendre et le suivi. Des réunions régulières permettent de continuer l’accompagnement au moins 1 fois par an.

Les 3 assistantes maternelles répondent bien aux besoins et aux demandes des familles du secteur, avec un accueil 5 jours par semaine de 6h à 20h.

En résumé, chaque projet est spécifique. Les assistantes maternelles se sont initialement engagées dans un projet de création de MAM. C’est progressivement, au fil de l’accompagnement et du montage de projet, que celui-ci a abouti à la mise en place d’une MAM expérimentale.

Ce n’était pas un objectif initial mais cela s’est construit au fur et à mesure de l’avancée du projet pour mieux répondre à la qualité de vie et conditions de travail des assistantes maternelles et aux besoins des familles.



# PRESENTATION DE LA MICRO-CRÈCHE EXPERIMENTALE A SEISSAN

- AU SERVICE DES FAMILLES
- EN COMPLÉMENTARITÉ DE L'ACCUEIL CHEZ L'AM

La micro-crèche expérimentale à Seissan a ouvert ses portes en mars 2025.

**Horaires :  
7h30/18h30**

Cette structure collective de 8 places propose uniquement de **l'accueil d'urgence** et **occasionnel** sur le territoire de Val de Gers.

Elle accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

**La structure est ouverte** 3 jours par semaine (**mardi, mercredi et jeudi**).

Cette structure est **au service des familles en recherche d'un mode d'accueil ponctuel**, pouvant proposer du répit familial.

 **Et pour les assistant(e)s maternel(le)s ?!**

Dans une démarche visant à renforcer la qualité et les conditions de vie au travail (enquête départementale réalisée en 2023 dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles du Gers), la création de la crèche expérimentale constitue **un levier innovant permettant de soutenir le maintien en activité des assistant(e)s maternel(le)s** tout en répondant aux évolutions de leurs conditions d'exercice. Cette structure peut venir en **complément de l'accueil de l'assistant(e) maternel(le) souhaitant suivre une formation en semaine ; prendre un RDV ; travailler à temps partiel.**

La micro-crèche expérimentale est **un projet porté par la CAF du Gers, en lien avec la collectivité** afin de répondre notamment aux demandes d'accueil occasionnel des familles.



Val de Gers  
Département du Gers

Pôle Enfance - Famille

**MICRO-CRÈCHE  
EXPÉRIMENTALE**

Place Édouard Lartet à SEISSAN

Ouvert les mardis, mercredis  
et jeudis de 7h30 à 18h30

Parking gratuit et places PMR  
disponibles sur place

**Accueil d'urgence et occasionnel**  
Capacité de 8 places, de 2 mois et demi à 4 ans

Une structure d'accueil collectif d'urgence et occasionnel,  
composée de professionnels de la petite enfance !

www.cc-valdegers.fr

CONTACT RPE : 05.62.05.38.71 - rpe@cc-valdegers.fr

# ÉVOLUTION DU CMG

## RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF



## IMPACT SUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

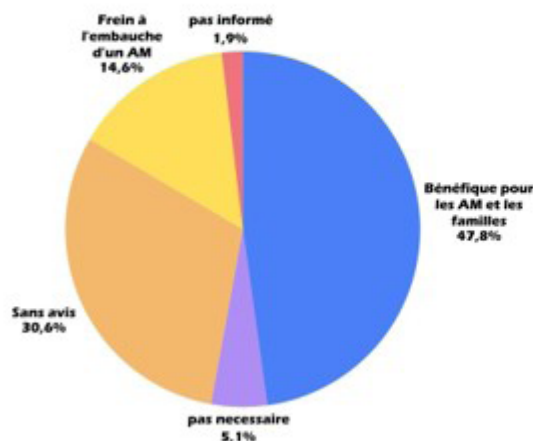


## VOTRE AVIS SUR LA REFORME DU CMG

### Cette réforme dans votre quotidien...

Un questionnaire vous a été transmis dernièrement pour recueillir vos impressions et vos avis. 118 assistantes maternelles du Gers l'ont complété soit 23 % des assistantes maternelles gersoises actives.

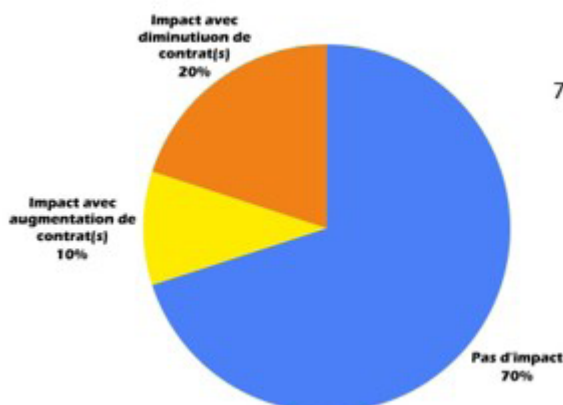
Les chiffres énoncés dans ce document sont le résultat de ce questionnaire. Nous tenons à remercier les assistantes maternelles qui se sont mobilisées y pour répondre.



5% des réponses indiquent que cette réforme n'était pas nécessaire.

D'après les réponses, près de 48% indiquent que cette réforme était nécessaire, et/ou bénéfique tant pour les familles que pour les assistantes maternelles. Elle contribue également à l'avancée du métier.

## LES IMPACTS DE LA REFORME DANS VOTRE QUOTIDIEN



70 % d'entre vous n'ont pas perçu d'impact sur leur activité professionnelle.

Pour les 30% des professionnelles qui ont perçu un impact :

- $\frac{2}{3}$  indiquent une diminution du nombre d'heures de leurs contrats
- $\frac{1}{3}$  indiquent une augmentation du nombre d'heures de leurs contrats.

### L'ouverture à l'accueil des enfants de moins de 12 ans pour les familles monoparentales

94% indiquent ne pas avoir eu de demande pour cette situation.

7 familles monoparentales ont sollicité des assistantes maternelles pour un accueil d'un enfant de plus de 6 ans.

4 demandes ont abouti à un accueil.

### L'ouverture du CMg pour les deux parents dans le cas de garde alternée

87,3% n'ont pas eu de demande,

9,3 % indiquent que la réforme a facilité l'accueil des enfants de garde alternée,

3,4% indiquent que cette réforme n'a pas facilité ce type d'accueil.

# REFERENTIEL, CHARTE QUALITE D'ACCUEIL... COMMENT S'Y RETROUVER ?

Il existe de nombreux documents concernant votre pratique professionnelle. Nous savons que, parmi la charte nationale d'accueil du jeune enfant et le référentiel national de l'accueil du jeune enfant, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Afin de rendre ces informations plus accessibles, nous vous proposons un condensé des principaux repères, pour vous aider à identifier plus facilement l'essentiel au quotidien.

## >La charte nationale d'accueil du jeune enfant

Publiée en 2021, elle constitue le texte de référence pour tous les professionnels de la petite enfance (accueil individuel et collectif) et présente 10 grands principes pour permettre aux jeunes enfants de grandir en toute confiance. Ces derniers rappellent notamment l'importance de respecter le rythme, les besoins et l'individualité de chacun, la nécessité d'offrir aux enfants un environnement sécurisant et bienveillant et de reconnaître la place essentielle des parents comme premiers éducateurs.

La charte insiste aussi sur le rôle des professionnels qui accompagnent les enfants au quotidien : ils veillent à favoriser le développement global de l'enfant, à encourager le jeu, la découverte et l'autonomie tout en précisant la nécessité de l'accueil des familles.

Document facile et rapide à la lecture, il peut être affiché dans vos espaces de vie afin d'y jeter un coup d'œil régulièrement !

## >Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant

Publié en juillet 2025 par la Ministère en charge des solidarités et de la famille, il sert de guide pour les professionnels de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles, etc.) afin d'assurer un accueil de qualité pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs familles. Le référentiel met l'accent sur le respect du rythme de l'enfant, la qualité des relations, le jeu libre, l'inclusion et la qualité professionnelle pour garantir un accueil bienveillant et adapté aux tout-petits.

### 1- L'ENFANT AU CENTRE

Le référentiel affirme que chaque enfant est une personne à part entière.

Les professionnels doivent respecter son rythme individuel (sommeil, repas, développement), ses besoins affectifs et émotionnels et son développement global (moteur, cognitif, social). L'objectif est de favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

Le référentiel rappelle également que le jeu est essentiel au développement.

Les professionnels doivent ainsi proposer des espaces adaptés et sécurisés, favoriser l'exploration libre, éviter une stimulation excessive ou trop dirigée. Le jeu libre permet à l'enfant de découvrir, expérimenter et apprendre.

Enfin, le référentiel insiste sur l'accueil pour tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, des enfants avec des besoins particuliers et sur la diversité culturelle et sociale. L'objectif est de garantir égalité et inclusion.

### 2 - L'IMPORTANCE DES RELATIONS

La qualité de l'accueil repose sur des relations sécurisantes et stables : relation professionnel-enfant basée sur l'attention et la bienveillance, relation avec les parents, considérés comme premiers éducateurs, coopération entre professionnels au sein de l'équipe.

### 3 - LA QUALITÉ PROFESSIONNELLE

Les professionnels doivent réfléchir à leurs pratiques (analyse, formation) et maintenir une posture professionnelle bienveillante.

La formation continue et la réflexion sur les pratiques sont encouragées.

Les Relais Petite Enfance peuvent vous accompagner dans cette démarche.

#### Pour conclure :

Les grands principes de la Charte Nationale ne sont pas seulement des intentions : ils servent également de repères pour les pratiques professionnelles. On les retrouve ainsi dans le référentiel national de l'accueil du jeune enfant, qui décline ces valeurs plus concrètement, à travers des moments de la journée, pour accompagner les pratiques professionnelles au quotidien.

Ces pratiques concrètes sont un repère dans votre réflexion dans un objectif de recherche de qualité d'accueil. L'objet n'est pas de vouloir tout faire mais de tendre vers l'amélioration et l'accompagnement de vos pratiques.

Si vous souhaitez échanger sur ces supports, vous pouvez interpeller la puéricultrice de votre secteur et la référente du relais petite enfance qui vous accompagnent au quotidien.



# Charte nationale d'accueil du jeune enfant

## 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,  
**j'ai besoin que l'on m'accueille  
quelle que soit ma situation  
ou celle de ma famille.**

2

**J'avance à mon propre rythme**  
et je développe toutes mes facultés  
en même temps : pour moi, tout  
est langage, corps, jeu, expérience.  
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps  
et d'espace** pour jouer librement  
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage  
proche et au monde qui s'offre à moi.  
**Je me sens bien accueilli quand  
ma famille est bien accueillie,**  
car mes parents constituent mon  
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance  
en moi, **j'ai besoin de professionnels  
qui encouragent avec bienveillance**  
mon désir d'apprendre, de me socialiser  
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille  
mes sens grâce aux expériences  
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre  
au monde par la richesse des échanges  
interculturels.

6

**Le contact réel avec la nature**  
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me  
valorise pour mes qualités personnelles,**  
en dehors de tout stéréotype. Il en va  
de même pour les professionnels  
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce  
à ces femmes et à ces hommes que  
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un  
**environnement beau, sain et propice  
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est  
nécessaire que les adultes qui m'entourent  
soient bien traités. **Travailler auprès  
des tout-petits nécessite des temps pour  
réfléchir, se documenter et échanger**  
entre collègues comme avec d'autres  
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui  
prennent soin de moi soient bien  
formées** et s'intéressent aux spécificités  
de mon très jeune âge et de ma situation  
d'enfant qui leur est confié par mon  
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,  
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

# QUIZZ : LES OBLIGATIONS PMI

## QUESTION 1

Une assistante maternelle agréée pour 4 enfants à domicile, accueille déjà 4 enfants de moins de 3 ans. Elle souhaite en plus, garder son propre enfant :

- Cela ne change rien, c'est son enfant et il ne compte pas dans son agrément
- C'est absolument interdit
- C'est possible uniquement les jours où elle a une place disponible

### Réponse :

*Une assistante maternelle peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 6 enfants de moins de 11 ans, dont maximum 4 de moins de 3 ans. Donc elle peut garder son propre enfant si elle a un agrément pour 2, 3 ou 4, mais en respectant la règle ci-dessus.*

*En cas de besoin d'une dérogation d'accueil, n'hésitez pas à contacter le service de PMI, le pôle assistantes maternelles ou la puéricultrice de secteur.*

### En savoir plus :

- > [Fiche explicative sur les accueils dérogatoires](#)
- > [Formulaire de demande de dérogation](#)

## QUESTION 2

Le service de PMI peut :

- Demander aux puéricultrices d'effectuer des visites inopinées
- Retirer un agrément en cas de danger
- Imposer des conditions d'agrément particulières
- Souhaiter les anniversaires des assistantes maternelles

### Réponse :

*- La loi demande au service de PMI de contrôler de manière inopinée les assistantes maternelles afin de s'assurer de la qualité d'accueil.*

*- Le service de PMI peut prononcer une suspension de l'agrément de l'assistante maternelle, sur une période maximale de 4 mois, le temps de réaliser une enquête administrative. Ensuite le rapport de l'enquête est présenté en CCPD (Commission consultative paritaire départementale) si la conclusion du rapport propose une restriction ou un retrait d'agrément. Cette commission donne un avis. Puis le Président du Conseil Départemental au regard de cette avis prendra une décision finale.*

*- Une suspension peut être prononcée en cas de manquements répétés ou graves aux conditions de l'agrément*

*- Conditions d'agrément particulières : L'agrément d'une assistante maternelle pouvait avoir des restrictions d'âge avant 2021. La loi ne le prévoit plus à ce jour.*

## QUESTION 3

En cas de changement de numéro de téléphone, l'assistante maternelle doit :

- En informer la puéricultrice de secteur et/ou le service administratif PMI à Auch
- En informer tous les parents
- Elle fait ce qu'elle veut, c'est son téléphone personnel

### Réponse :

*Le service PMI doit toujours pouvoir contacter l'Assistante Maternelle, il est donc nécessaire que celle-ci communique ses coordonnées mis à jour dans les plus brefs délais. En revanche il est obligatoire de signaler tout changement d'adresse, en amont du déménagement, afin de procéder à l'agrément du nouveau logement.*

*Les parents doivent pouvoir joindre l'assistante maternelle en cas d'urgence ou de besoin, il est donc également nécessaire de leur communiquer le numéro de téléphone.*

## QUESTION 4

Une assistante maternelle construit une piscine, faut-il le déclarer ?

- Oui, une fois la piscine terminée
- Oui, au départ du projet
- Non, cela ne regarde pas la PMI
- Uniquement si la puéricultrice vient se baigner

### Réponse :

*- Il convient d'informer en amont du projet la puéricultrice, afin de s'assurer de la sécurité des enfants durant les travaux.*

*- La déclaration une fois les travaux terminés est obligatoire pour s'assurer de la conformité de la sécurisation de la piscine, mais également selon l'article R.421-39 du CASF, tout changement des conditions d'accueil ayant une incidence sur l'agrément doit être déclaré sans délai au Président du Conseil Départemental.*

## QUESTION 5

Une assistante maternelle accueille un nouveau chien, que doit-elle faire ?

- Informer les parents
- Le déclarer dans tous les cas à la PMI
- Le déclarer seulement si le chien est en contact avec les enfants
- C'est interdit dans son métier, quel que soit le type de chien
- C'est interdit dans son métier uniquement si c'est un chien réputé dangereux et/ou de catégorie 1 et 2

### Réponse :

*- Selon l'article R.421-39 du CASF, tout changement des conditions d'accueil ayant une incidence sur l'agrément doit être déclaré sans délai au Président du Conseil*

**Départemental, et l'arrivée d'un animal en fait partie.**

**- Dans le département du Gers, la possession d'un chien réputé dangereux et/ou de catégorie 1 et 2, est incompatible avec le travail d'assistante maternelle et cela vaut refus ou retrait d'agrément.**

## QUESTION 6

En cas de déménagement d'un enfant, l'assistante maternelle doit :

- En informer la puéricultrice de secteur
- En informer le service administratif à Auch
- En informer tous les parents
- En fait, les parents font ce qu'ils veulent, pas de déclaration

**Réponse :**

**L'assistante maternelle doit déclarer tout changement dans ses plannings d'accueil dans les 8 jours suivant le changement (nom/prénom date de naissance, coordonnées des parents, adresse, jours et horaires d'accueil) de préférence via <https://assmat.gers.fr/>.**

## QUESTION 7

Pour transporter les enfants en voiture, l'assistant(e) maternel(le) :

- Les installe comme ils veulent.
- Enlève les blousons avant de les attacher.
- Emmène la puéricultrice avec elle en cas de pépin !
- Installe les enfants jusqu'à 9 mois dos à la route

**Réponse :**

**- Pour le transport des enfants, l'assistante maternelle doit avoir l'autorisation des parents, une assurance professionnelle, son contrôle technique à jour et des sièges homologués, adaptés à la taille des enfants et en bon état.**

**- Les enfants doivent être attachés dans des sièges auto correspondant à leur taille**

**> norme internationale pour une meilleure sécurité des enfants en voiture**

**Le siège auto doit obligatoirement être homologué. Depuis septembre 2024, la norme R129 renforce la sécurité des enfants en voiture car :**

**- Elle classe les sièges selon la taille de l'enfant plutôt que selon son poids, ce qui est plus approprié. La fourchette de taille autorisée est marquée sur chaque siège.**

**- Tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 15 mois et 83 cm, il doit être installé dos à la route. Au-delà de 15 mois, cette position est à privilégier le plus longtemps possible, dans un siège adapté ;**

**- Elle généralise le système de fixation Isofix dans les véhicules. (obligatoire sur les véhicules neufs depuis 2011).**

**En savoir plus :**

**> Dépliant « le siège auto : rouler en toute sécurité avec un enfant à bord »**

## QUESTION 8

Une assistante maternelle a un rendez-vous médical, elle demande à une collègue de la dépanner 1 heure, pour garder deux enfants de moins de 3 ans :

- Elle a deux places disponibles : elle peut la dépanner, à condition d'établir un contrat d'accueil entre l'assistante maternelle remplaçante et les parents employeurs.
- Elle n'a pas de place, mais c'est pour une heure, et ça rendra service aux parents qui n'ont pas de solution : elle les accueille.
- Elle n'a qu'une place, mais elle peut les accueillir, car elle a l'autorisation de dérogation ponctuelle sur son arrêté. Elle le déclare à la PMI dans les 48h.
- Elle informe la puéricultrice de secteur et établit un contrat avec les parents.

**Réponse :**

**La dérogation ponctuelle, si elle est notée dans l'arrêté d'agrément de l'assistante maternelle, peut être utilisée si l'assistante maternelle n'a pas plus de 6 enfants de moins de 11 ans, dont 4 enfants de moins de 3 ans, sous sa responsabilité exclusive.**

**Elle devra le déclarer dans les 48h à la PMI et elle devra mettre à jour ses plannings d'accueil sur <https://assmat.gers.fr/>**

**En cas de besoin d'une dérogation d'accueil, n'hésitez pas à contacter les services de PMI.**

## QUESTION 9

L'ordonnance permettant d'administrer du Paracétamol :

- N'est pas obligatoire pour l'administration
- Doit être renouvelée à chaque poussée dentaire
- Doit être renouvelée tous les 6 mois
- Ne doit jamais être renouvelée

**Réponse :**

**Afin d'administrer du paracétamol à un enfant, l'assistante maternelle doit posséder une ordonnance médicale de moins de 6 mois et une autorisation parentale écrite. Elle doit consigner cet acte dans un registre médical. Si elle ne possède pas d'ordonnance, ni d'autorisation, elle ne peut pas donner de médicament.**

## QUESTION 10

L'assistante maternelle doit détenir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- A chaque fois qu'un enfant est malade
- En cas de maladie chronique ou handicap nécessitant un protocole médical ou d'urgence
- Si elle détient un animal domestique
- Si elle accueille un enfant scolarisé

**Réponse :**

**Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui précise les adaptations apportées à la vie d'un enfant en collectivité lorsqu'il est atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période, les signes à surveiller et les**

et les gestes à effectuer. Ce document est rempli par le médecin de l'enfant et les parents, puis signé par l'assistante maternelle et le médecin de PMI. L'assistante maternelle peut se faire accompagner par la puéricultrice de secteur.



## LA JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES ASSISTANTES MATERNELLES 2026

Tous les deux ans, le réseau des relais vous propose une journée professionnelle uniquement dédiée aux assistant(e)s maternel(le)s du département. La précédente édition avait eu lieu en novembre 2024 à Condom sous la forme d'un salon professionnel ; la prochaine aura donc lieu cet automne :

**SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026**  
**DE 9H A 16H**  
**A VIC FEZENSAC Place du cheval blanc - salle polyvalente S. Castex**

Ce deuxième salon vous proposera des stands d'informations libres et gratuits ouverts tout au long de la journée, sur lesquels vous pourrez librement rencontrer et discuter avec les intervenants présents. N'hésitez pas à venir avec vos questions et à solliciter les professionnels sur les stands proposés :

- Sens et alimentation
- Ergonomie, gestes et posture professionnelle
- Espace Snoezelen
- L'éveil musical et sonore chez le tout-petit
- Espace lecture pour les tout-petits
- 1000 premiers jours / Allaitement
- PMI
- France Travail
- Protégeons les enfants en voiture
- Les gestes qui sauvent
- Le parcours santé du jeune enfant
- Représentation départementale des Assistantes Maternelles (AGAMI)
- Les professionnels à votre écoute (CAF, PMI, France Travail, DDETSPP, RPE)

### > PETIT MARCHE 9H - 16H

Vous aurez la possibilité de faire quelques achats de livres auprès de la Librairie «Corbel» d'Eauze ou de matériel créatif et/ou de faire des échanges de matériel sous forme de troc entre collègues. Pensez à apporter des objets en bon état que vous n'utilisez plus et venez l'échanger contre une jolie trouvaille !

### > STANDS PROFESSIONNELS

#### *Echanges & Pause-café*

Assistantes maternelles de Vic

#### *Sens et alimentation*

MSA du Gers

#### *Ergonomie, gestes et posture professionnelle*

UFOLEP

#### *Espace Snoezelen*

Référente RPE

#### *L'éveil musical et sonore chez le tout-petit*

Juliane SELLER 10h-12h

#### *Espace lecture pour les tout-petits*

Médiathèque Vic et BDP

#### *1000 premiers jours/ Allaitement*

CPTS et Sage femme

#### *PMI*

Puéricultrices de PMI

#### *France travail*

Démarches et accès aux droits

#### *Protégeons les enfants en voiture*

Association EASR 81

#### *Les Gestes qui sauvent*

Pompiers de Vic

#### *Le parcours santé du jeune enfant*

RSAl du Gers

#### *Représentation départementale des Assistantes Maternelles*

Association Gersoise des Assistantes Maternelles Indépendantes

#### *Les professionnels à votre écoute*

CAF, PMI, France Travail, DDETSPP, RPE

## > PAUSE DEJEUNER

Pour la pause déjeuner, plusieurs possibilités : déjeuner sur place (food-trucks, pique-nique, marché ou supérette) ou à l'extérieur (restaurants sur réservation).

## > CONFERENCES THEMATIQUES

Tout au long de la journée, vous pourrez assister à des conférences thématiques avec des intervenants professionnels que vous pourrez ensuite rencontrer pour des questions plus précises :

- **La diversification Alimentaire**  
Juliette Vion Connefroy – diététicienne

Diététicienne et naturopathe, ma pratique repose sur une approche globale personnalisée loin des cadres pré-établis. Je mets l'écoute en priorité, valorisant la bienveillance, l'empathie, la considération et l'humour.

- **Ciné-débat « Regarde, je joue »**  
Adeline Le Marec - orthophoniste

Un film sur le jeu et le langage pour les parents et les professionnels de la petite enfance.

Des enfants qui jouent, des parents qui les regardent, des objets du quotidien et le langage pour partager le plaisir de jouer.

- **Les Troubles du Neurodéveloppement**  
Sandrine Pepet-Jouvet

Educatrice jeunes enfants de formation ; Diplôme universitaire accompagnement du handicap ; Intervenante petite enfance et handicap & maman aidante familiale d'enfants atypiques.

Une intervention pour aborder les troubles du neurodéveloppement, comment les repérer, le rôle de l'assistant(e) maternel(le) et comment aborder le sujet avec les parents...

- **« C'est ma nounou, pas ta nounou »- Spectacle – 45 minutes**  
Association La Clownerie

« La clowne Salivette est chez elle. Elle propose au public un exposé sérieux sur le métier d'assistante maternelle. Mais elle est aussi dans sa première semaine de son rôle de NOUNOU et doit accueillir les enfants qui vont arriver d'une minute à l'autre !

L'exposé ne se déroulera finalement pas tout à fait comme prévu et les situations de vie quotidienne avec ses petits à garder vont prendre une tournure pleine de rebondissements. En avant pour l'aventure ! »

Historique du métier et Enjeux sociaux

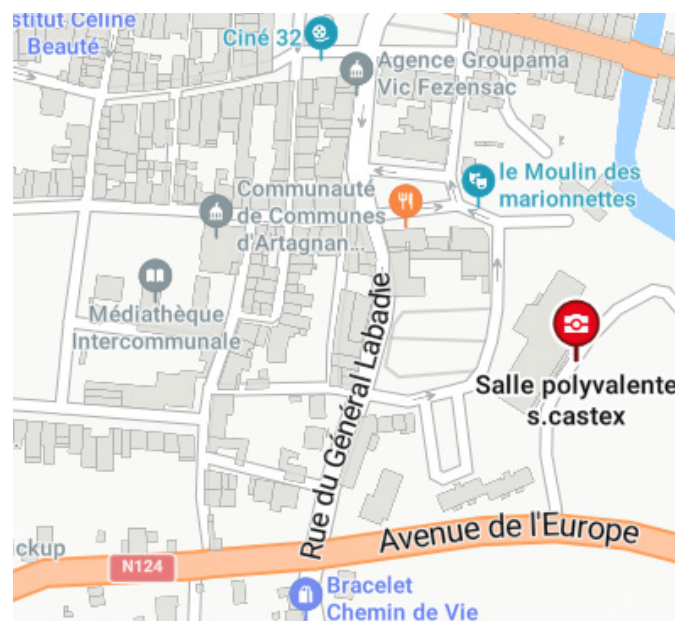
Mises en situation : Repas, Sieste, Sortie au parc...

Chansons sur les besoins de l'enfant, les compétences...  
Quizz musical participatif ; Clarinette et jeux de bulles...

|             |                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9h00        | Accueil Café                                                                             |
| 9h30-10h30  | Diversification alimentaire<br>Juliette Vion Connefroy<br>(Diététicienne-Nutritionniste) |
| 10h45-11h45 | Ciné-débat « Regarde, je joue »<br>Adeline Le MAREC (Orthophoniste)                      |
| 12h00-12h30 | Discours des officiels                                                                   |
| 12h30-13h45 | Pause déjeuner                                                                           |
| 13h45-14h45 | Les Troubles du Neuro Développement<br>Sandrine PEPET JOUVET                             |
| 15h00-16h00 | Spectacle<br>« C'est ma Nounou, pas ta Nounou »<br>Association La Clownerie              |

> POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE  
CONTACTEZ VOTRE RPE

**INSCRIPTIONS AUPRES DE VOTRE RELAIS  
PETITE ENFANCE AVANT LE  
31 OCTOBRE 2026**





# LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)



- Soutenir la qualité des dispositifs existants, crèches ou assistantes maternelles sur le département.

Le SPPE a pour objectif de réduire les inégalités sociales et géographiques, d'accompagner les familles dans leurs défis quotidiens et de fournir une prise en charge éducative de qualité dès la naissance.

Pour cela, le SPPE s'attache à déployer un cadre administratif, juridique et organisationnel nécessitant la coopération resserrée de tous les acteurs de la petite enfance à l'échelle locale. Pour ce faire, les collectivités entendent s'appuyer sur l'ancrage local des RPE pour faire de ces structures un levier majeur du déploiement du SPPE et renforcer le rôle des RPE comme interlocuteur privilégié des parents et des professionnels de la petite enfance. Les Caisses d'Allocations Familiales jouent un rôle facilitateur du SPPE.

## DEPUIS QUAND ?

La loi pour le plein emploi du 18/12/2023 a posé les fondements du SPPE. Il est entré en vigueur en France le 1/01/2025, faisant des communes les autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants. Quand la compétence petite enfance a été transférée à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération territoriale comme une Communauté de Communes par exemple), c'est ce dernier qui devient compétent et exerce son rôle d'autorité organisatrice du SPPE à l'échelle de l'intercommunalité.

L'installation de la commission petite enfance du département du Gers, visant à renforcer la coordination et le suivi des actions relatives à la petite enfance en lien avec le déploiement du service public de la petite enfance a eu lieu le 3 novembre 2025.

## POURQUOI ?

L'ambition de ce service est de garantir à chaque parent une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable, quel que soit le mode d'accueil.

## COMMENT ?

Les communes doivent :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents en matière de services, ainsi que les modes d'accueil qui leur sont proposés dans le département ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
- Planifier les besoins de développer les modes d'accueils en fonction des besoins recueillis (schéma territorial) ;

## ET VOUS DANS TOUT CELA ?

Le SPPE ambitionne notamment d'intégrer davantage les assistantes maternelles dans une politique publique coordonnée.

L'objectif est de rendre le métier plus attractif dans un contexte de pénurie de professionnels.

Il s'appuie sur une coordination renforcée entre les collectivités. Les RPE deviennent les principales portes d'entrée en matière de petite enfance et d'orientation des familles, grâce à la mise en place de guichets uniques.

A noter que dans le Gers, les RPE sont présents sur l'ensemble du territoire, assurant ainsi une couverture de 100%.

Dans cette dynamique, la réforme du Complément du Libre Choix du Mode de Garde (CMG) opérée en septembre 2025 constitue également un levier important du dispositif. Elle vise à réduire le reste à charge pour les familles et à rendre le recours à l'accueil individuel plus accessible. La réforme contribue à soutenir l'activité des assistantes maternelles et participe à la valorisation de ce mode d'accueil.

Les assistantes maternelles ne sont donc pas oubliées du SPPE : leur accompagnement et leur valorisation ont vocation à se poursuivre afin de soutenir durablement ce mode d'accueil sur les territoires.



## PORTRAITS CROISÉS

Des assistantes maternelles parlent de leur métier à partir de 5 mots... Aujourd'hui : être assistante maternelle dans une crèche familiale .Dans le Gers, il existe actuellement deux crèches familiales dans lesquelles exercent des assistant(e)s maternel(le)s, l'une à Auch et l'autre à L'Isle-Jourdain.

**Hélène, AM depuis 17 ans**  
**En crèche familiale et 1 an à domicile**

- 1- Amour des enfants :** *cela est irrémédiable pour faire ce métier. Les enfants apportent tellement de bonheur, un enfant c'est vrai. Le métier d'AM est un métier qui nourrit.*
- 2- Ecoute :** *des parents, des enfants ; importance de la transmission.*
- 3- Adaptabilité :** *être AM s'est savoir s'adapter pour accueillir des enfants d'âge différent avec des besoins différents. S'adapter également auprès des parents en lien avec leur mode d'éducation.*
- 4- Cadre :** *les règles, le cadre permettent d'avoir des repères. L'AM va en mettre en place au quotidien tout en étant à l'écoute des parents. L'AM peut être une personne référente importante pour la famille. Importance de mettre un cadre afin que la vie professionnelle n'empiète pas sur la vie personnelle.*
- 5- Soutien :** *en exerçant en crèche familiale plus de papier, de contrat à faire directement avec le parent. Pas de souci pour trouver des contrats. L'équipe de direction, les collègues sont une ressource dans le quotidien. Lien avec la médecine du travail important et les journées pédagogiques amènent aussi une richesse.*

**Elodie, AM depuis 6 mois**  
**Expérience dans la petite enfance (CAP AEPE)**

- 1-Adaptabilité :** *être AM s'est savoir s'adapter à chaque enfant et famille accueillis.*
- 2-Imaginaire :** *en tant qu'AM il faut faire preuve d'imagination, c'est un métier où l'on fait beaucoup travailler la créativité : en lien avec les activités proposées aux enfants et les différents supports que l'on utilise au quotidien.*
- 3-Emotion :** *les émotions se transmettent entre adultes, entre enfants et entre adultes et enfants. Les émotions vont avec la communication.*
- 4-Confident :** *être AM c'est être une oreille attentive pour les parents comme pour les enfants. Les « petits problèmes » d'un enfant peuvent être énormes pour lui. L'AM est là pour les écouter et prendre en considération.*
- 5-Evolution :** *le métier d'AM est en constante évolution, changement en lien avec l'évolution des pratiques, l'évolution des différentes formes d'éducation.*



**Nathalie, AM depuis 7 ans  
Titulaire du CAP petite enfance**

**1-Tranquillité d'esprit :** le fait de travailler en crèche familiale permet d'être sereine du côté administratif, les contrats sont faits entre la crèche familiale et le parent.

**2-Remplacement :** le fonctionnement de la crèche familiale permet de remplacer une AM en cas d'absence ce qui est facilitateur pour le parent.

**3-Grandir :** ce qui est plaisant dans ce métier c'est de se rendre compte de l'évolution des enfants, c'est ce que j'aime le plus dans ce métier. L'enfant évolue physiquement, psychologiquement dans le langage

**4-Limite :** importance de la limite entre vie privée et vie professionnelle. Le fait de rester à la maison peut emmener des difficultés de couper vraiment entre sa journée de travail puis sa vie personnelle. Il est important de préserver son intimité.

**5-Être entourée :** en travaillant en crèche familiale nous sommes entourées avec la directrice, l'éducatrice de jeunes enfants et les collègues. Cela permet un soutien psychologique, nous sommes seules physiquement mais psychologiquement nous sommes entourées.

**Céline, AM depuis 2019  
Exerce à la crèche familiale depuis 2024**

**1-Organisation :** savoir s'organiser entre vie professionnelle et vie familiale, entre les loisirs, ses RDV. Organisation aussi en lien avec l'accueil des enfants, la gestion du quotidien. Travailler en crèche familiale facilite les remplacements pour les parents ce qui est un soulagement pour eux et l'AM.

**2- Accompagnement :** nécessaire auprès de l'enfant dans son début de vie jusqu'à l'entrée à l'école. L'AM accompagne l'enfant dès ses débuts (marches, propreté, socialisation...) et aussi les parents. L'AM les aiguille pour répondre au mieux à leur question. La crèche familiale accompagne aussi l'AM dans sa pratique.

**3- Partage :** l'AM est présente au quotidien pour partager les joies, les peines avec l'enfant. Il y a également du partage avec les collègues (idées d'activité, questionnements...).

**4- Facilité administrative :** en travaillant en crèche familiale il n'y a plus les contraintes administratives pour l'AM, pas de famille à « chercher ».

**5- Contexte :** depuis quelques temps on voit que le contexte change avec la baisse de la natalité et les difficultés à avoir des accueils.

## CARTE de RÉPARTITION des RPE du GERS

